



Rennes, le 17 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

### Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 17 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne est désormais de **236** :

- **132** dans le Morbihan
- **50** en Ille-et-Vilaine
- **43** dans le Finistère
- **11** dans les Côtes d'Armor.

L'Agence régionale de santé, en lien avec Santé publique France, assure le suivi de tous les patients hospitalisés covid-19 ainsi que les admissions aux urgences liées au coronavirus.

- **Mobilisation des réservistes sanitaires**

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, la réponse sanitaire repose prioritairement sur la mobilisation des professionnels des établissements et services de santé et médico-sociaux concernés ainsi que sur les structures de santé locales en appui des équipes impactées. Afin d'augmenter le vivier de professionnels susceptibles de compléter l'offre de soins, Santé publique France (SpF), l'Ordre national des médecins et l'Ordre national infirmiers incitent les médecins et infirmiers à intégrer la réserve sanitaire (retraités depuis moins de 5 ans et jeunes diplômés non installés).

Plus d'informations à l'adresse suivante : <https://www.reservesanitaire.fr>

- **Don du sang**

Malgré l'épidémie de Covid-19, les besoins en produits sanguins restent indispensables. Les lieux de collecte sont considérés par les autorités de l'État comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables, au même titre que les hôpitaux. L'EFS Bretagne invite la population à prendre rendez-vous pour un don de sang ou de plaquettes auprès de ses six maisons du don ouvertes tous les jours. Il est important également de continuer à se présenter aux collectes de sang qui doivent être maintenues dans les communes de la région. Les personnes présentant des signes cliniques infectieux ne doivent pas se présenter sur les lieux de collecte. Informations : [www.dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr)

- **Recours au 15**

L'activité des SAMU a fortement augmenté en lien avec la diffusion du Covid-19 sur le territoire. Il est rappelé que la priorité du SAMU est de donner une réponse médicale adaptée aux situations d'urgence dans les meilleurs délais. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 00 (numéro vert national ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Toute personne présentant des symptômes (toux, fièvre) évoquant le covid-19 doit rester à domicile, éviter les contacts et contacter par téléphone son médecin traitant ou la permanence de soins de sa région.

## Mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre de nouvelles mesures pour **réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire, à compter du mardi 17 mars à 12h, pour quinze jours minimum.**

Ceux-ci sont désormais autorisés sur attestation (formulaire disponible sur [www.bretagne.gouv.fr](http://www.bretagne.gouv.fr) ou déclaration sur l'honneur sur papier libre), uniquement pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- se rendre auprès d'un professionnel de santé
- se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée. Depuis ce 17 mars, 12h, des mesures de contrôles sont assurées par la police et la gendarmerie sur l'ensemble du territoire.

Les entreprises des secteurs indispensables à la vie de la Nation doivent impérativement continuer leurs activités (entreprises de production, de logistique, de transport notamment de matériel médical, alimentaire y compris alimentation animale etc.), dans le respect de la sécurité de leurs salariés.

→ *Liste des établissements autorisés à ouvrir en annexe (décret du 16 mars et arrêté du 14 mars/version consolidée du 17 mars)*

Les services de l'État en Bretagne sont pleinement mobilisés pour assurer, en lien avec leurs partenaires / collectivités locales, la déclinaison opérationnelle de ces mesures sur le territoire.

- **Élections municipales et communautaires**

Le Président de la République a annoncé le report du 2nd tour des élections municipales. Par conséquent, les dépôts de candidatures du 2nd tour sont reportés. Les modalités concrètes relatives à l'élection des conseillers communautaires seront communiquées ultérieurement.

- **Mise en place d'un système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Par dérogation, un service de garde est mis en place pour les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire.

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de 3 à 16 ans

Cet accueil dans les écoles et collèges, publics et privés, est organisé de telle sorte que les groupes ne dépassent pas 8 à 10 enfants maximum.

Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée à partir de lundi 16 mars (8h-12h / 14h-17h) : 02 23 21 77 74 ou 02 23 21 77 65

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de moins de trois ans

Ces enfants continuent à être accueillis dans les crèches hospitalières où ils sont habituellement gardés. En lien avec les collectivités, d'autres structures (crèches municipales et privées) ont également pu être mobilisées.

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Soutien économique aux entreprises**

Les entreprises et les associations bénéficieront d'un soutien économique particulier pour faire face aux difficultés rencontrées. Outre les mesures déjà annoncées, elles pourront bénéficier du chômage partiel, qui sera pris en charge à 100 % par l'État. Par ailleurs, toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent reporter le paiement de leurs cotisations et impôts dus en mars.

Informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

## Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
- informations sanitaires : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

## Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- rester chez soi
- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



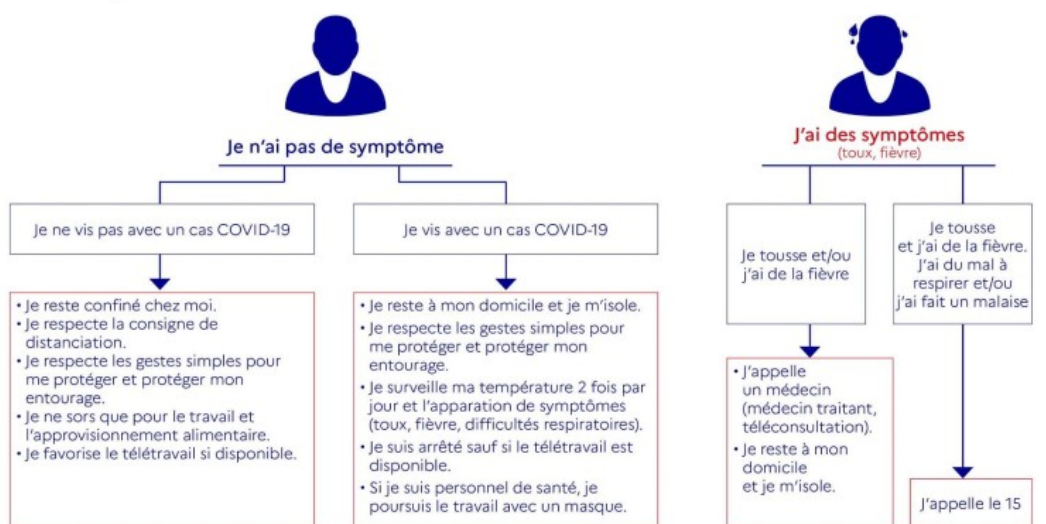
Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

### Coronavirus : quel comportement adopter ?

Coronavirus COVID-19



Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

### COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

#### Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – [benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr)

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – [aurelien.robert@ars.sante.fr](mailto:aurelien.robert@ars.sante.fr)

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – [communication@ac-rennes.fr](mailto:communication@ac-rennes.fr)